

## DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

### NATURE DU TRAVAIL

L'emploi de direction d'établissement comporte la responsabilité de la gestion administrative et pédagogique, de l'ensemble des programmes et des ressources de l'école en vue de favoriser la réussite de tous les élèves, et ce, conformément à la *Loi sur l'Instruction publique* et aux responsabilités définies par la Commission scolaire.

Cet emploi comporte habituellement l'exercice de l'ensemble ou d'une partie des responsabilités et des tâches suivantes:

- ⇒ évaluer les besoins de l'école et en définir les objectifs compte tenu des dispositions légales ainsi que des orientations, des politiques, des règlements de la Commission scolaire et du Conseil d'établissement;
- ⇒ assister le Conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, participer aux séances et appliquer les décisions de ce dernier;
- ⇒ coordonner l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif;
- ⇒ définir les tâches, diriger, animer le personnel de l'école, en assurer la supervision et l'évaluation;
- ⇒ assumer toute autre responsabilité compatible à sa fonction qui lui est confiée par la direction générale.

Pour plus d'information relativement aux diverses responsabilités confiées aux directions d'établissement, vous pouvez consulter l'annexe I du *Règlement sur les conditions de travail des cadres des commissions scolaires* à l'adresse suivante : [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/reseau/relation\\_travail/conditions\\_travail\\_cadres\\_CS\\_Aout\\_2017.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/relation_travail/conditions_travail_cadres_CS_Aout_2017.pdf)

### QUALIFICATIONS MINIMALES REQUISES

- ⇒ Grade universitaire de 1<sup>er</sup> cycle dans un champ d'études approprié sanctionnant un programme d'études universitaires d'une durée minimale de trois ans;
- ⇒ autorisation permanente d'enseigner (brevet) décernée par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEÉS);
- ⇒ engagement à terminer, au cours des 5 années qui suivent une affectation, un diplôme d'études universitaires de 2<sup>e</sup> cycle comportant un minimum de trente crédits en gestion pertinent à l'emploi de cadre d'école;
- ⇒ huit (8) années d'expérience pertinente dont au moins un (1) an à titre de direction adjointe d'établissement scolaire.

### CONDITIONS D'EMPLOI

Selon le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*.

### TRAITEMENT ANNUEL

De 69 456 \$ à 126 386 \$.

### CANDIDATURE

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae et une lettre exposant les motifs de votre candidature **au plus tard le 10 janvier 2018 à 16 h 30, en indiquant le numéro du concours C-17-18-08**, à Mme Lyne Bélanger, agente de bureau :

Service des ressources humaines  
Commission scolaire Marie-Victorin  
13, rue Saint-Laurent Est  
Longueuil (Québec) J4H 4B7

**Courriel :** [cvcadre@csmv.qc.ca](mailto:cvcadre@csmv.qc.ca)  
**Télécopieur :** (450) 670-9604

**Veillez prendre note que seules les personnes retenues pour une entrevue seront contactées.**

**NOTE :** Les personnes retenues pourront être soumises à une évaluation psychométrique et à un test de français écrit.

La Commission scolaire est engagée dans un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.